

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03-03/2022**

Date de convocation : 7 janvier 2022

Date d'affichage : 7 janvier 2022

Objet : Autorisation anticipée d'ouverture des crédits d'investissement M14

L'an deux mil vingt-deux et le onze janvier à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à l'Espace du Bagnol, lieu de ses séances en raison de l'épidémie de Covid-19 et dans le respect des gestes barrières et des distanciations sociales, sous la présidence de M. Bernard BARTHELON, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Benoit BACHELIN - Sébastien CARMET - Carole MOTTUEL - Sébastien RUAZ - Audrey MORGANTINI - Anne-Lise TOSI - Jérôme GUILLOUD - Jérôme MALORON - Virginie TARDY - Frédéric BERNE - Pierre FERRIER - Ghislaine BARTHELON.

Absents : Annabelle MORILLAS - Séverine CAPOGNA

Procuration : Annabelle MORILALS à Anne-Lise TOSI

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Maire propose pour cette année 2022 de prévoir le paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif M14 afin de pouvoir régler les premières dépenses d'investissement dont les factures arriveront en mairie au cours du premier trimestre de l'année 2022. Il s'agit de travaux déjà engagés ou envisagés à ce jour :

- Travaux d'isolation des combles de l'ancienne cure
- Petit outillage (en cas de panne)
- Travaux Côte Maréchale

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2021 étant de 599 265,31 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt »), conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 149 816,32 € (<25% x 599 265.31€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif M14 2022 à hauteur de 149 816,32 € si nécessaire.

FIXE les dépenses concernées comme suit :

- Travaux d'isolation des combles de l'ancienne cure : 2 350 €
- Petit outillage (en cas de panne) : 3 000 €
- Travaux Côte Maréchale : 144 466,32 €

Envoyé en préfecture le 13/01/2022

Reçu en préfecture le 13/01/2022

Affiché le

ID : 026-212603195-20220111-D03_2022-DE

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 12 janvier 2022

Le Maire,



Pierre COLOMB